

La Lettre aux Collectivités locales

Édition nouveaux maires

Juillet 2026

AU SOMMAIRE

- ❶ La Direction départementale des Finances Publiques de la Meuse
- ❷ Le calendrier budgétaire et le calendrier des mises à disposition sur le Portail FDL du PIGP
- ❸ La maîtrise des délais de paiement et la fiabilisation du recouvrement
- ❹ Informations budgétaires et comptables
- ❺ Le contrôle interne des collectivités et la prévention contre les risques de fraude
- ❻ La documentation disponible



Bonjour à tous,

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse tient à vous adresser ses félicitations pour votre élection ou votre réélection et à vous assurer de son entière mobilisation à vos côtés.

L'exercice du mandat local s'inscrit dans un environnement financier et réglementaire exigeant et dans un contexte fragile en matière de cybersécurité. Plus que jamais, les collectivités territoriales doivent pouvoir s'appuyer sur un partenaire de confiance pour les accompagner dans la gestion de leurs finances, la sécurisation de leurs procédures et la conduite de leurs projets.

La Direction met à votre disposition l'expertise de l'ensemble de ses services afin de vous accompagner tout au long de votre mandat. Cet accompagnement couvre notamment la préparation et le suivi budgétaire, l'analyse financière, la qualité comptable, la maîtrise des délais de paiement, la sécurisation du recouvrement des recettes ainsi que la prévention des risques de fraude.

Cette Lettre a pour objectif de vous présenter les principaux interlocuteurs et dispositifs à votre disposition. Vous y trouverez également des repères utiles sur le calendrier budgétaire, les échéances relatives au portail Fiscalité Directe Locale (FDL) du Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP), les bonnes pratiques en matière de contrôle interne, ainsi qu'un rappel des ressources documentaires déjà mises à votre disposition.

Notre ambition est de construire avec vous une relation de proximité, fondée sur l'écoute, le conseil et la confiance, afin de contribuer à la qualité de la gestion publique locale et à la réussite des projets portés au service de nos concitoyens.

Je vous souhaite pleine réussite dans l'exercice de vos responsabilités et vous assure de l'engagement de l'ensemble des agents de la DDFiP de la Meuse à vos côtés.

Enfin, je ne peux terminer cet édit sans remercier Monsieur Thomas Ridé, Conseiller aux Décideurs Locaux, pour son implication, dès l'origine, dans la réalisation de cette lettre aux Collectivités Locales. Depuis le 1^{er} juillet 2026, Monsieur Ridé a été nommé responsable du Service de Gestion Comptable de Verdun.

LE MOT DE LA DIRECTRICE



LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE



La Direction départementale des Finances publiques de la Meuse (DDFiP) est un service déconcentré de l'État, rattaché à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), elle-même dépendante du ministère de l'Économie et des Finances.

Son siège est situé à Bar-le-Duc et la Directrice départementale est Madame Marie-Claude GUILLOU.

Elle est composée de 3 pôles :

- Le **pôle Pilotage-Ressources et Maîtrise d'activité** ;
- Le **pôle Relations partenariales et Qualité de service** ;

• Le **pôle Pilotage de la fiscalité et du Secteur Public Local et Accompagnement des réformes Métiers** avec pour la gestion fiscale deux services des impôts des particuliers (dont l'un dispose d'une antenne), un service des impôts des entreprises, un service des impôts fonciers, un service de publicité foncière et d'enregistrement, un pôle de recouvrement spécialisé et un pôle de contrôle départemental et pour la gestion publique, 4 services de gestion comptable (Bar-le-Duc, Verdun, Commercy et Montmédy), une paierie départementale et 5 conseillers aux décideurs locaux.

La DDFiP 55 exerce des missions très larges, essentielles au fonctionnement de l'État et des collectivités :

- **missions fiscales** (calcul et recouvrement des impôts, contrôle fiscal et lutte contre la fraude, gestion des réclamations des contribuables) ;
- **gestion publique** (paiement des dépenses de l'État, tenue de la comptabilité publique, gestion financière des collectivités territoriales, recouvrement des amendes) ;
- **missions foncières et domaniales** (gestion du cadastre, publicité foncière, évaluation et gestion des biens de l'État) ;
- **missions financières et économiques** (suivi de l'utilisation des fonds publics, conseil financier aux élus locaux, contribution à l'action économique du territoire).

La DDFiP 55 est chargée du **contrôle budgétaire et comptable** des collectivités territoriales. La Préfecture est en charge du **contrôle de légalité**.

Pour vous accompagner :



SGC BAR-LE-DUC



Cheffe de poste
Florence HAUSS



Adjoint
Sébastien BONVARLET



Courriel
sgc.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL)



Tiago RIBEIRO
(CC Portes de Meuse, Bar-le-Duc Sud Meuse et CC Pays de Revigny)



Caroline CLEUET
(CC de l'Aire à l'Argonne)

✉ caroline.cleuet@dgfip.finances.gouv.fr



SGC DE VERDUN



Chef de poste
Thomas RIDÉ



Adjoints
Romuald COLMON
Karine DERUE
Myriam EVRARD



Courriel
sgc.verdun@dgfip.finances.gouv.fr

Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL)



Caroline CLEUET
(CC Argonne-Meuse)

✉ caroline.cleuet@dgfip.finances.gouv.fr



Eliane PROTIN
(CA du Grand Verdun, Val de Meuse Voie Sacrée, Pays d'Étain et Canton de Fresnes)

✉ eliane.protin@dgfip.finances.gouv.fr



Stéphanie DOGUET
(Cœur de Pays Haut et Damvillers Spincourt)

✉ stephanie.doguet@dgfip.finances.gouv.fr



SGC DE MONTMÉDY



Cheffe de poste
Carole PHILBERT



Courriel
sgc.montmedy@dgfip.finances.gouv.fr

Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL)



Stéphanie DOGUET
(Pays de Montmédy, Stenay Val Dunois)

✉ stephanie.doguet@dgfip.finances.gouv.fr



SGC DE COMMERCY



Cheffe de poste
Karine LEDUR



Adjointe
Pamela CHENIER



Courriel
sgc.commercy@dgfip.finances.gouv.fr

Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL)

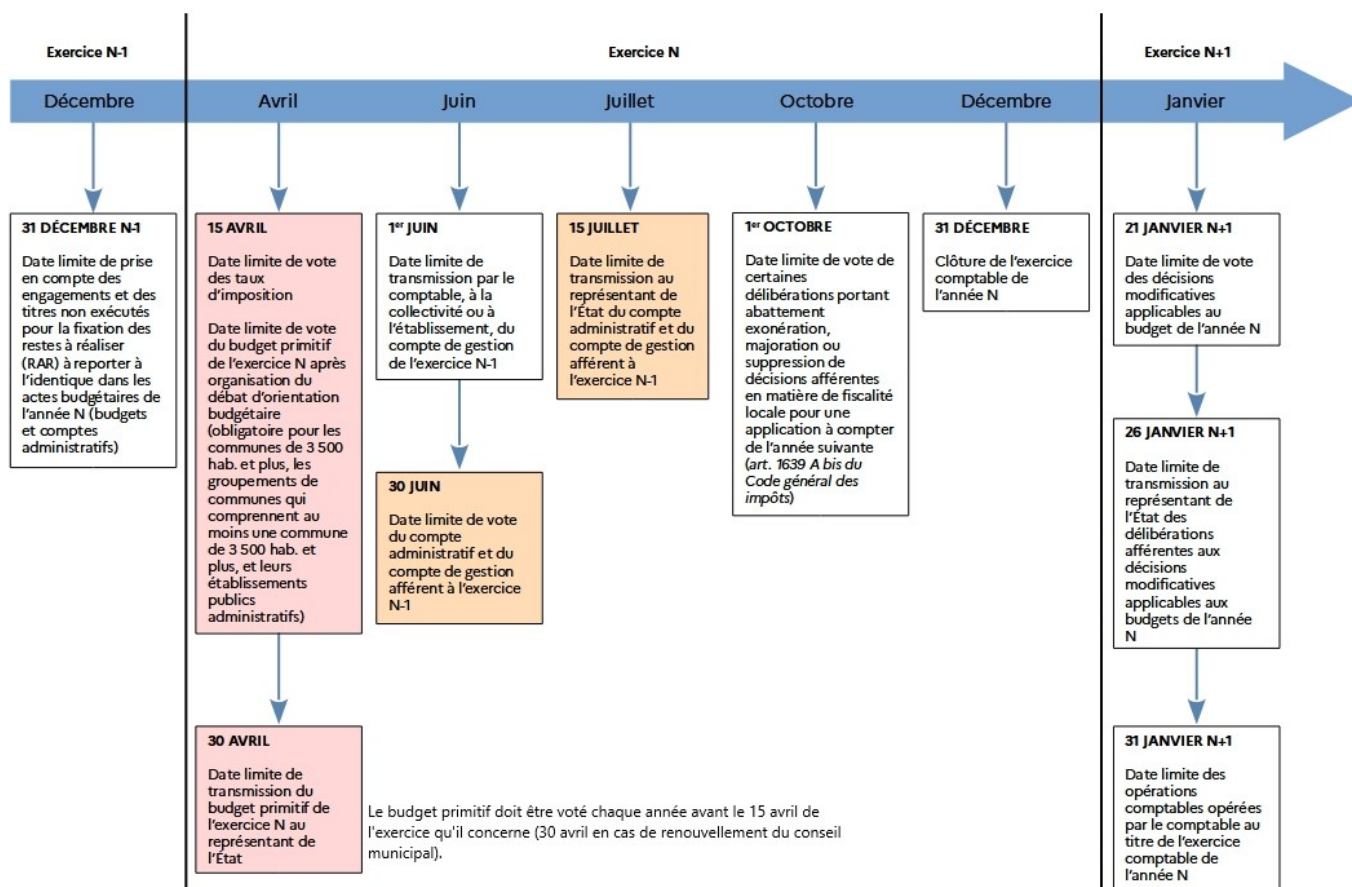


Yannick VAUCHER
(Côtes de Meuse Woëvre, CC du Sammiellois, Commercy Void Vaucoeurs)

✉ yannick.vaucher@dgfip.finances.gouv.fr

LE CALENDRIER BUDGÉTAIRE ET LE CALENDRIER DES MISES À DISPOSITION SUR LE PORTAIL FDL DU PIGP

Le calendrier budgétaire



Le calendrier de mise à disposition des fichiers sur le portail FDL du PIGP

Attention, il convient ne pas oublier de les télécharger rapidement, car les documents ne restent disponibles que 45 jours – ex. : liste des locaux vacants, bases prévisionnelles en matière de fiscalité... (Voir annexe 1)

LA MAÎTRISE DES DÉLAIS DE PAIEMENT ET LA FIABILISATION DU RECOUVREMENT

La maîtrise des délais de paiement

En tant qu'acheteurs publics, les collectivités territoriales sont soumises à la réglementation de la commande publique et plus particulièrement aux règles relatives aux délais de paiement fixées par le Code de la commande publique et le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le délai de paiement réglementaire est fixé à 30 jours. Il est réparti respectivement entre l'ordonnateur (qui dispose de 20 jours pour effectuer les opérations nécessaires au mandatement) et le comptable public (qui dispose de 10 jours pour effectuer ses contrôles et procéder au paiement). Lorsqu'il est dépassé, des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement sont dus à l'entreprise.

Pour la collectivité territoriale, la maîtrise des délais de paiement constitue un **enjeu majeur** pour ne pas mettre en difficulté les entreprises et pour éviter le paiement des intérêts moratoires qui grèvent sa trésorerie.

La fiabilisation du recouvrement

Le bon fonctionnement de la chaîne de la recette nécessite un partenariat entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Pour plus d'infos :

- Fiche d'information sur la fiabilité des tiers
- Fiche d'information sur le recouvrement des produits locaux
- Fiche d'information sur l'ENSU

Pour renforcer l'efficacité, deux éléments sont essentiels :

- La correcte identification des débiteurs (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance pour les personnes physiques, SIRET pour les personnes morales) qui renvoie au sujet de la fiabilisation des tiers ;
- La facturation le plus rapidement possible après le fait générateur permettant d'alimenter rapidement la trésorerie et limiter les impayés.

En effet, la qualité des tiers gérés dans l'application Hélios est dépendante des données transmises par les collectivités locales. La fiabilité des informations transmises au comptable public portées dans le flux PESV2 (Protocole d'Échange Standard V2) est **indispensable** à la bonne identification de l'utilisateur, permettant ainsi :

- d'assurer la qualité des fichiers d'émission de titres transmis aux comptables afin de faciliter la gestion des recettes et d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- d'offrir à l'utilisateur des services en ligne enrichis pour lui permettre de visualiser l'ensemble de ses dettes via la mise à disposition des avis de sommes à payer, des lettres de relance et le cas échéant, des actes de poursuites dans l'Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU) ;
- de lutter contre la fraude (usurpation d'identité).

Nouveauté - Solutions alternatives au chèque dans le cadre du plan de réduction des chèques

Face aux risques du paiement par chèque (impayés, perte, fraude, coût de traitement...), une alternative est proposée au travers du prélèvement, du paiement en ligne PAYFIP et terminaux de paiement électronique en proximité (régies notamment). Ces moyens de paiement permettent des encaissements beaucoup plus rapides, favorisant ainsi une meilleure gestion de trésorerie.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP)

Le PIGP est une plateforme en ligne sécurisée qui a été créée pour moderniser la gestion publique, simplifier les échanges entre les ordonnateurs et les comptables publics et centraliser les informations financières.

Le PIGP donne accès à plusieurs services essentiels :

- **suivi budgétaire et comptable** : consultation des comptes des collectivités, suivi des dépenses et des recettes, accès aux situations financières.
- **échanges dématérialisés** : transmission de documents, communication avec les services de la DDFiP.
- **consultation de données** : accès aux informations fiscales, visualisation de documents comptables.
- **accès sécurisé** : authentification avec identifiants professionnels, protection des données sensibles.

Le PIGP vous donne notamment accès à :



Hélios

Hélios est une application interne à la DGFIP d'information comptable et financier qui permet aux comptables de gérer les finances des collectivités territoriales et des établissements publics.

Hélios sert à enregistrer les opérations comptables, exécuter les dépenses et les recettes publiques, assurer le suivi budgétaire et garantir la régularité des opérations financières.

Hélios fonctionne en lien avec d'autres outils, notamment le PIGP. En effet, les données envoyées via le PIGP sont ensuite traitées dans Hélios par les comptables.

L'application CDG-D et le Compte Financier Unique (CFU)

L'application informatique CDG-D SPL permet aux différents acteurs (comptable supérieur, comptable assignataire et ordonnateur) de valider en ligne le compte de gestion sur chiffres de chaque budget.

Le CFU est un document comptable unique qui regroupe en un seul support le compte administratif (réalisé par l'ordonnateur) et le compte de gestion (réalisé par le comptable).

Le CFU présente les résultats budgétaires (recettes et dépenses, ainsi que l'équilibre du budget), la situation financière (trésorerie et restes à réaliser), ainsi que des informations comptables (données issues de la comptabilité publique et concordance entre ordonnateur et comptable).



Le Tableau de Bord Financier (TBF)

Depuis 2012, la DGFIP met à disposition de l'ensemble des collectivités locales et des établissements publics locaux via le PiGP des indicateurs financiers et comptables propres à chaque structure.

Par ce biais, vous pouvez consulter différentes données : votre délai de mandatement, le délai de paiement de votre comptable, le taux de recouvrement de vos créances, la trésorerie (compte au trésor 515)...

La restitution directe, automatisée et mensuelle de ces indicateurs vous permet de comparer votre commune avec la moyenne des collectivités de votre strate.



Le Portail FDL

Afin de pouvoir récupérer tous les états relatifs à la Fiscalité Directe Locale (1259, 1288M, 1386RC ainsi que les EDET retraçant les avances de fiscalité aux collectivités chaque mois).

Baltic Cadastre et CFE/IFER (anciennement Visu DGFIP)

L'application BALTIC (Base d'Accès à la Taxation et aux Informations Cadastres), déployée depuis 2024 auprès des services de la DGFIP relevant du cadastre et des collectivités locales, constitue une alternative moderne et intuitive au logiciel VisuDGFIP. Ne nécessitant plus d'installation technique préalable, elle est directement accessible depuis le PiGP.

Baltic Cadastre permet la consultation des données littérales du cadastre (propriétaires, locaux et parcelles), en situation au 1er janvier de l'année, sur les deux dernières années ; l'édition des relevés de propriété ; la consultation par les collectivités des deux derniers millésimes des états communaux récapitulatifs des propriétés bâties et non bâties n° 6034 et 6035 de leur territoire de compétence.

Le module « CFE/IFER » permet d'accéder à la consultation et à l'édition des extraits de rôles généraux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et/ou d'Impositions Forfaitaires sur les Entreprises Réseaux (IFER).

Le portail Chorus Pro

Afin de réduire et sécuriser les délais de paiement, les administrations publiques se sont dotées d'une solution permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures de leurs fournisseurs sous forme électronique (dans le contexte de la facturation électronique). L'utilisation de Chorus Pro est obligatoire dans le cadre de la mise en place de la facturation électronique dans vos relations avec vos fournisseurs.



D'autres informations sont également mises à votre disposition, notamment :

Document de valorisation

Si vous souhaitez obtenir un bilan sur « l'état de santé » de votre collectivité, vous pouvez demander à votre Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), l'édition d'un document de valorisation. C'est une source précieuse d'informations sur la situation budgétaire et comptable de votre collectivité. Ce document peut vous être expliqué par votre CDL.

L'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL)

L'OFGL est une plateforme, en accès libre, basée sur les données ouvertes de différents producteurs (DGFIP, DGCL, Insee...). Ce portail offre de nombreuses fonctionnalités : visualisation des agrégats financiers, avec comparaison par rapport à un groupe de référence de son choix, accès aux agrégats individuels au niveau le plus fin des budgets, exploitation des critères des dotations des communes, de leurs groupements à fiscalité propre, des départements et des régions... Avec, à chaque fois, la possibilité d'extraire les données.



LE CONTRÔLE INTERNE DES COLLECTIVITÉS ET LA PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES DE FRAUDE

Le contrôle interne (CI) des collectivités

Le contrôle interne est avant tout un ensemble de mesures de « bon sens » destinées à sécuriser les procédures mises en œuvre au sein d'une entité. Cette démarche a pour objectif l'identification et la maîtrise des risques pouvant affecter les opérations de la collectivité.



La mise en œuvre du contrôle interne doit être adaptée aux **enjeux**, aux **moyens** et à l'**organisation** de la collectivité. Pour cela, 3 leviers d'action permettent de construire un contrôle interne efficient :

– l'**organisation** : il est nécessaire d'attribuer les tâches de manière claire et pertinente, en précisant et délimitant les périmètres de responsabilité de chaque intervenant (outils : organigrammes et délégations claires).



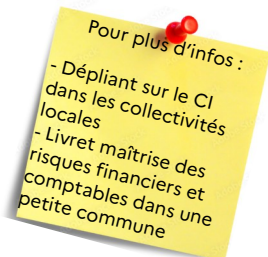
Les identifiants et codes d'accès sont **strictement personnels**, tant pour l'utilisation d'ordinateurs, d'applications, que de **clefs de signatures**. Ils ne doivent pas être transmis ou partagés.

– la **traçabilité** : l'archivage des documents et de leurs pièces justificatives permet de consulter toute opération comptable ou financière. La transparence ainsi acquise limite le risque de fraude.

– la **documentation** : les agents opérationnels et les encadrants doivent disposer d'une documentation complète, actualisée et facilement accessible sur l'organisation des différents services ainsi que les procédures et les risques qui leur sont attachés. Ce levier peut être complété par des actions de formation des acteurs.

Le contrôle interne est un premier niveau de sécurisation générale des opérations. Il doit être compris au sens large de la maîtrise de l'activité. Cette démarche sert de socle au contrôle interne comptable et financier (CICF) qui associe la sécurisation des opérations à un objectif de qualité comptable. C'est également un aspect important de fiabilisation des comptes locaux.

Les CDL et la DDFiP de la Meuse restent à votre disposition afin de vous aider et de vous accompagner dans cette réflexion globale.



Se prémunir contre les risques de fraude

Les fraudes et malversations peuvent adopter de multiples formes et utiliser des canaux variés. Voici les principales méthodes identifiées afin de favoriser au mieux la détection d'éventuelles tentatives de fraude.



Les rançongiciels	Un rançongiciel est un logiciel malveillant qui bloque l'accès à un ordinateur ou à des fichiers en les chiffrant et qui réclame à la victime le paiement d'une rançon pour en obtenir de nouveau l'accès.
Les escroqueries aux faux ordres de virement (FOVI)	Cette méthode consiste à pousser un salarié ou un agent public à effectuer un virement sur un compte bancaire frauduleux ou à modifier un RIB, en usurpant l'identité du véritable créancier ou d'un autre acteur habilité à intervenir dans la chaîne de règlement.
Escroqueries à la prestation non sollicitée	De fausses factures portant sur des prestations non sollicitées sont reçues, et payées.
Arnaques aux faux supports informatiques	Des escrocs se font passer pour des services techniques afin de récupérer des identifiants et codes d'accès.
Une fraude ou un détournement en interne	Un agent de la collectivité maîtrise une chaîne de travail dans son ensemble, en recette ou en dépense. Cela lui permet de détourner des dépenses à son avantage ou des liquidités. Ces malversations peuvent apparaître dans le traitement des dépenses de la collectivité, mais également dans la gestion des régies. Elles sont favorisées par l'absence de contrôle interne et de séparation des tâches.

Les bons gestes de prévention :

– Le **contre-appel** au fournisseur ou à l'agent qui demande le changement de son RIB pour paiement de sa paye, à partir de coordonnées fiables (dossier, site internet de l'entreprise ou pages jaunes), et non à partir de coordonnées dans un mail ou dans les pièces justificatives jointes au paiement (factures...) ;

– Le réflexe **CHORUS PRO** pour la transmission des factures ou les changements de RIB ;

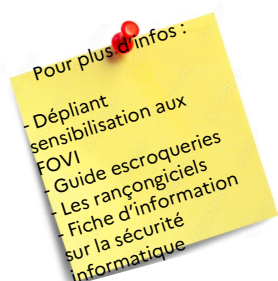
– Le site **IBANCALCULATOR** peut être consulté pour vérifier la cohérence du RIB ;

– Soyez vigilants pendant les périodes de congés et de forte charge de travail ;

– Mentionnez les coordonnées bancaires sur l'ensemble des documents contractuels.

En cas d'escroquerie, réagir vite :

– Informer immédiatement le comptable public et lui communiquer les coordonnées bancaires présumées frauduleuses et les pièces (courriels, etc.) avec le nom de l'escroc présumé, son adresse de messagerie, son numéro de téléphone.



- Identifier les paiements déjà réalisés, à venir ou en instance, pour effectuer les rejets et blocages nécessaires et en avertir le comptable.
- Bloquer les coordonnées bancaires frauduleuses dans les applications informatiques de la collectivité locale.
- Porter plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie, le plus rapidement possible.

LA DOCUMENTATION DISPONIBLE

Lettres aux Collectivités locales

Numéro 1 – novembre 2024
Numéro 2 – avril 2025
Numéro 3 – juin 2025
Numéro 4 – septembre 2026
Numéro 5 – décembre 2025
Numéro 6 – mars 2026

Fiches d'information

Le Compte Financier Unique
La fongibilité des crédits en M57
L'Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau
Le recouvrement des produits locaux
Les régies d'avances et de recettes
La fiabilité des tiers : un enjeu partagé
La TVA des collectivités locales
Annexe environnementale
Le portail Chorus Pro
France Ruralités Revitalisation
Les provisions
Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU)
La Commission Communale des Impôts Directs
La sécurité informatique

Documentation diverse

Le sous-main ordonnateur
Le guide des imputations budgétaires et comptables
Le guide de survie à la préparation du budget
Fiches thématiques à destination des régisseurs
Présentation du contrôle interne
Sensibilisation aux FOVI
Guide escroqueries aux FOVI
Les rançongiciels
Maîtriser les risques financiers et comptables dans une petite commune

Pour toute demande de documentation, merci de vous adresser sur la BALF : ddfip55.pgp.cdl@dgfip.finances.gouv.fr

ANNEXE 1 : calendrier de mise à disposition des fichiers sur le portail FDL du PIGP

Libellé	Type de fichier	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Fichier des locaux vacants (produit début 2026)	PORTAILFDL_1767BISCOM26			X			X						
Fichier des résidences secondaires (produit début 2026)	PORTAILFDL_1767RESSEC26			X			X						
État détaillé des allocations compensatrices 2026	PORTAILFDL_ACDDET26									X	(X)		
Listes des dégrèvements Jeunes Agriculteurs	PORTAILFDL_BORDJ2026							X					
Fichier des établissements de CVAE collectée en n-1	PORTAILFDL_CVAE25				X	X							
État Détaillé de la liquidation mensuelle des avances	PORTAILFDL_EDET	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fichier des locaux professionnels	PORTAILFDL_LOC_PRO26		X										
Fichier des locaux commerciaux vacants 2026	PORTAILFDL_LOCOMVAC26					X							
Fichier des locaux imposés à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2026, pour la part incitative	PORTAILFDL_LOCTIOM26	X	(X)										
Fichier des locaux meublés exonérés	PORTAILFDL_LOMEUEXO26												X
Fichier de notification des bases prévisionnelles et des produits fiscaux de 2026	PORTAILFDL_N125926			X	(X)	(X)							
Fichier de notification des bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2026	PORTAILFDL_N1259TEOM26			X	(X)								
Fichier de l'état 1288M au titre de 2026	PORTAILFDL_N128826												X
Fichier de l'état 1386RC au titre de 2026	PORTAILFDL_N1386RC26												X
Notification des paramètres collectifs RVLLP	PORTAILFDL_NOTPACO26				(X)								X
Fichier des articles du rôle général de CFE et IFER de 2026	PORTAILFDL_RGCFEIFER26			X							X		
Fichier des articles du rôle général des taxes foncières de 2026	PORTAILFDL_RGTF26			X						X			X
Fichier des articles du rôle général de taxe d'habitation de 2026	PORTAILFDL_RGTH26			X							X		X
Fichier état statistique définitif de la taxation CFE-IFER 2026	PORTAILFDL_S1081CFEB26											X	
Fichier état de la taxation foncière 2026	PORTAILFDL_S1386TF26												X
Fichier état de la taxation d'habitation 2026	PORTAILFDL_S1386TH26											X	
Fichier état des bases exonérées des taxes foncières en 2026	PORTAILFDL_S1387TF26					X							
Fichier des établissements de TASCOM collectée entre octobre n-2 et septembre 2026	PORTAILFDL_TASCOM26											X	
Fichier des redevables de la taxe sur les pylônes au titre de 2026	PORTAILFDL_TAXPYL26						X						
Proposition des commissaires de la CCID (transmis tous les 6 ans : 2020, 2026...)	PORTAILFDL_RENCCID				X								
Proposition des commissaires de la CIID (transmis tous les 6 ans : 2020, 2026...)	PORTAILFDL_RENCIID				X								